

MAIRIE DE LA BIGOTTIÈRE

Département MAYENNE

ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Le 27 juillet 2021, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire, convoqués le 22 juillet 2021,

Etaient présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, TAILLEFER Magali, JOLY-CRETOIS Valérie, RAMEL Nathalie, REY Laurent, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, LECONTE Christine, MAURAIIS Thierry,

Absent (e)(s) excuse(e)(s) : JUSTOME Catherine,

Le secrétariat a été assuré par : MAURAIIS Thierry,

Validation par le Conseil municipal du Compte rendu de la séance du 10 juin 2021

Délibération pour une déclaration d'intention d'aliéner. Délibération 2021-31

Mme Le Maire de la ville de la commune de La Bigottière,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 13 Octobre 2015 donnant compétence à la Communauté de Communes de l'Ernée en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Ernée en date du 13 Avril 2015 Sollicitant le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, et la délibération du 25 Novembre 2019 instaurant le DPU à la suite de l'approbation du PLUI

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue, présentée par Maître BLOT Olivier sis Louverné (Mayenne), relative au bien cadastré AB 84 et 85 appartenant à M. ROUSSEAU Gérard

Considérant que le terrain en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que, après consultation, la Communauté de Communes de l'Ernée ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption urbain pour le bien cité au préalable.

Considérant que l'acquisition de ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOpte à l'unanimité

Délibération pour le contrat de remplacement du photocopieur de l'école maternelle. Délibération 2021-32

Mme Le maire informe le conseil municipal que le photocopieur de l'école maternelle fonctionne mal et a fait l'objet de plusieurs interventions d'un technicien de l'entreprise C'Pro Ouest qui gère le photocopieur du secrétariat de mairie. Le photocopieur de l'école est mis à disposition, seules les copies et l'encre sont à la charge de la commune. La société C'Pro Ouest propose un photocopieur Canon reconditionné qui correspond aux besoins de l'école. Il convient de signer le contrat pour ce nouveau photocopieur dont le coût supplémentaire pour une copie noire sera de 0.0045€ HT et couleur 0.045€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le maire à signer le contrat du nouveau photocopieur avec l'entreprise C'Pro Ouest sis 49 072 BEAUCOUZE.

ADOPTE à l'unanimité

Délibération pour le contrat de restauration scolaire -. Délibération 2021-33

Madame Le Maire fait lecture de la convention de « Océane de Restauration », prestataire dont le siège social se situe 3, rue Camille Claudel 56890 Plescop. Mme Le maire précise que ce prestataire est sollicité par les 3 communes du RPI et que le choix des repas se porte sur ceux respectant la loi EGALIM

- Une obligation d'approvisionnement « responsable »
- Un menu végétarien par semaine et davantage de protéines végétales
- Une réduction du plastique
- Une opération contre le gaspillage alimentaire

Les repas « portion enfants et « portions adultes » sont composés de 4 éléments :

- Hors d'œuvre, Plat protidique, accompagnement, dessert pour un montant TTC de 2,394 €/enfant et 3.201€ /adulte.

Le prestataire propose en option le fromage et le pain :

-Fromage : 0.251€ TTC/enfant et 0.339€ TTC/adulte

-Pain : 0.129€ TTC/enfant et 0.257€ TTC/adulte

Madame le maire propose de prendre, en plus du repas, l'option fromage pour un montant total pour un enfant de 2.645€ TTC et 3.54€ TTC pour un adulte. Pour l'option pain, la proposition est de prendre comme prestataire L'Epicerie du Coin.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Mme le maire

Pour les enfants : Repas + option fromage pour un montant total de 2.645€TTC

Pour les adultes : Repas + option fromage pour un montant total de 3.54 €TTC

Le conseil municipal valide le contrat et autorise Mme le maire à le signer.

ADOPTE à l'unanimité

Questions diverses

Mme Le maire informe les conseiller^s que les travaux d'aménagement de la cour maternelle sont en court et que M. Louveau et M. Leprêtre ont enlevé les gravillons de l'espace jeu. Reste la dalle à couler afin que l'entreprise puisse effectuer la pose des jeux en thermocollés. Mme le maire demande si des conseillers ou conseillères seraient disponibles le 10Août pour porter main forte à l'employé communal. Cette journée, si la météo le permet, se déroulera le 10 août.

Mme le maire souhaite également informer que Mme BECU, propriétaire de la chapelle des Fourches située entre le CR n°12 et la Départementale 123 souhaite en faire don à la commune. Ce don sera présenté prochainement au conseil municipal

Fin de la séance 21h15